

## NOTE DE SERVICE

**À :** Tous les actuaires des régimes de retraite

**De :** Steven W Easson, président  
Direction des conseils en matière d'actuariat  
Jared Mickall, président  
Commission des rapports financiers des régimes de retraite

**Date :** Le 3 novembre 2020

**Objet :** **Supplément de note éducative : Conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité – En vigueur à compter du 30 septembre 2020 et applicable aux évaluations avec dates de calcul entre le 30 septembre 2020 et le 30 décembre 2020**

*Document 220152*

La Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) a effectué son examen trimestriel des conditions de prix d'achat de rentes collectives au 30 septembre 2020 et a déterminé qu'une révision des conseils précédents concernant les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité est requise pour les rentes non indexées, tandis qu'aucune révision n'est requise pour les rentes entièrement indexées selon le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) aux fins des évaluations avec date de calcul à compter du 30 septembre 2020 (mais au plus tard le 30 décembre 2020).

Le présent supplément de note éducative renferme des conseils supplémentaires. Les conseils du présent supplément de note éducative ont été approuvés par la Direction des conseils en matière d'actuariat et ils sont cohérents avec la [communication préliminaire](#) publiée le 23 octobre 2020 et la [mise à jour – communication préliminaire](#) du 30 octobre 2020.

### Processus officiel

La *Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche* a été appliquée pour la préparation de ces révisions.

### Personne-ressource

Prière d'adresser vos questions à Jared Mickall, président de la CRFRR, à [jared.mickall@mercer.com](mailto:jared.mickall@mercer.com).

SWE, JM

## Validité de la note éducative du 24 avril 2020

Les plus récents conseils annuels de la CRFRR concluait que pour les évaluations avec date de calcul à compter du 31 décembre 2019 (mais au plus tard le 30 décembre 2020), le taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat de rentes collectives non indexées serait déterminé comme étant le rendement moyen non redressé des obligations négociables du gouvernement du Canada (GC) (série CANSIM V39062) à échéance de dix ans, auquel on ajoute, de façon arithmétique, un écart déterminé d'après la durée du passif.

Pour estimer le prix d'achat de rentes collectives entièrement indexées selon le taux de variation de l'IPC, le taux d'actualisation serait déterminé comme étant le taux non redressé des obligations à long terme à rendement réel du GC (série CANSIM V39057) auquel on ajoute, de façon arithmétique, un écart fixe. Les taux d'actualisation sont utilisés de concert avec la table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B) et le cas échéant, seraient ajustés pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme (CPM2014Proj).

Les plus récents conseils annuels reposaient sur les prix hypothétiques fournis par des sociétés d'assurances pour des contrats types de rentes collectives, auxquels s'ajoutaient des données de certains cabinets d'actuaire-conseils sur les achats réels de rentes collectives effectués et les prix de bonne foi.

À l'exception de ce qui suit, les actuaires continueront de s'en remettre aux conseils contenus dans la [note éducative](#) du 24 avril 2020 quant à la sélection des hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité ayant une date de calcul entre le 31 décembre 2019 et le 30 décembre 2020.

## Conseils s'appliquant aux rentes non indexées

En se basant sur l'analyse présentée à l'annexe A, la CRFRR a conclu qu'à compter du 30 septembre 2020, le coût lié à l'achat de rentes non indexées serait évalué en se basant sur le processus décrit dans la [note éducative](#) du 24 avril 2020 et le tableau suivant.

Durée de la rente	Durée basée sur un taux d'actualisation de 2,49 %	Série CANSIM V39062* non redressée au 30 septembre 2020	Écart par rapport à la série CANSIM V39062	Taux d'actualisation au 30 septembre 2020
<b>Courte</b>	8,9	0,99 %	+ 130 points de base	2,29%
<b>Moyenne</b>	11,6	0,99 %	+ 150 points de base	2,49 %
<b>Longue</b>	14,3	0,99 %	+ 160 points de base	2,59 %

**Table de mortalité :** table de mortalité CPM2014 en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM-B sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme.

\* Rendement moyen non redressé des obligations négociables du GC avec échéance de plus de 10 ans (série CANSIM V39062)

## Autres conseils pour les rentes non indexées

### *Rentes de très courte durée*

La CRFRR surveille les achats réels et les prix de bonne foi des rentes de très courte durée (c.à.d. les rentes dont la durée est inférieure à celle indiquée dans le tableau ci-dessus). Au 30 septembre 2020, la CRFRR est toujours d'avis qu'une approche raisonnable pour calculer l'écart pour les rentes de très courte durée consiste à extrapoler à la baisse à partir des écarts aux courte durée et durée moyenne. D'autres approches pourraient également être raisonnables.

### *Rentes de très longue durée*

La CRFRR croit que les rentes de très longue durée (c.-à-d. celles qui ont une durée supérieure à la longue durée indiquée dans le tableau ci-dessus) comprendraient une forte proportion de participants sortis avec droits acquis. Bien qu'on s'attendrait que la durée très longue, en soi, donne lieu à un prix moins élevé, la CRFRR estime que ce serait compensé par des frais administratifs supplémentaires et des primes contre le risque lié à l'inflation encourues par les assureurs lorsqu'ils assument ces engagements.

La CRFRR a surveillé les écarts pour les rentes collectives dont les durées sont supérieures à la longue durée du tableau ci-dessus et elle a récemment observé que ces écarts peuvent être moindres que ceux indiqués pour le bloc de longue durée. La CRFRR croit toujours qu'à compter du 30 septembre 2020, un écart raisonnable pour les rentes de très longue durée serait l'écart pour les rentes de longue durée. D'autres approches pourraient être également raisonnables.

## Conseils s'appliquant aux rentes indexées

En se basant sur l'analyse présentée à l'annexe A, la CRFRR a conclu qu'à compter du 30 septembre 2020, le coût lié à l'achat de rentes entièrement indexées selon le taux de variation de l'IPC serait évalué en se basant sur le processus décrit dans la [note éducative](#) du 24 avril 2020 et sur le tableau suivant.

Taux non redressé de la série CANSIM V39057* au 30 septembre 2020	Écart par rapport à la série V39057	Taux d'actualisation au 30 septembre 2020
-0,18 %	- 50 points de base	-0,68 %
<b>Table de mortalité</b> : table de mortalité CPM2014 en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM-B sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme.		

\* Rendement non redressé des obligations à long terme à rendement réel du GC (série CANSIM V39057)

## Prix réel des rentes

Le présent supplément de note éducative a pour but de fournir aux actuaires des conseils sur la détermination des hypothèses relatives aux évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité. Il convient de souligner que le prix d'achat réel d'une rente collective dépend de nombreux facteurs décrits dans la note annuelle, et que, par conséquent, le prix réel peut

différer des conseils inclus dans le présent document. Les écarts de prix des rentes collectives par rapport aux obligations à long terme du GC peuvent être volatils. Les actuaires pourraient considérer cette volatilité lorsqu'ils communiqueront des conseils à propos des évaluations futures de liquidation hypothétique et de solvabilité.

### **Application rétroactive**

Si un actuaire a déjà produit un rapport d'évaluation actuarielle ayant une date d'entrée en vigueur à partir du 30 septembre 2020 avant la publication de ces conseils, celui-ci prendrait en considération les paragraphes 1710.36 à 1710.43 des normes de pratique pour déterminer s'il est nécessaire de retirer ou de modifier le rapport.

### **Commentaires supplémentaires**

La CRFRR a l'intention de continuer à surveiller le prix des rentes collectives sur une base trimestrielle. Dans l'attente d'autres conseils ou d'autres éléments probants indiquant une variation du prix des rentes, les actuaires peuvent utiliser les écarts susmentionnés pour les rentes non indexées et les rentes indexées compter du 30 septembre 2020 pour les évaluations ayant une date d'entrée en vigueur à compter du 30 septembre 2020, mais au plus tard le 30 décembre 2020.

## Annexe A – Méthodologie appliquée lors de l'élaboration des conseils au 30 septembre 2020

### Données

LA CRFRR a obtenu des prix hypothétiques au 30 septembre 2020 des mêmes sociétés d'assurances sur les mêmes blocs de contrats types utilisés pour élaborer les conseils au 30 juin 2020 et les données sur les rentes collectives. En accord avec l'analyse effectuée à la fin des trimestres précédents, à ces prix hypothétiques donnés à titre indicatif sont venues s'ajouter des données sur les prix réels de rentes collectives et des prix de bonne foi au troisième trimestre de 2020 lorsque la transaction n'a pas eu lieu qu'ont fournies plusieurs cabinets d'actuaire-conseils. Le volume total des données recueillies au cours du troisième trimestre de 2020 à l'égard de l'achat de rentes collectives au Canada (avec et sans rachat des engagements) était tout juste de plus de 0,7 milliard de dollars. Il y avait des données quantitatives limitées sur les achats réels de rentes entièrement indexées et les prix de bonne foi dans les situations où les transactions n'ont pas eu lieu au cours du troisième trimestre de 2020.

### Base de mortalité

La table de mortalité présumée et les améliorations futures présumées de la survie qui servent à formuler les conseils sur le taux d'actualisation dans le présent supplément de note éducative sont la table des retraités canadiens CPM2014 en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM-B sans ajustement de la mortalité, sans égard au fondement utilisé par les sociétés d'assurances lorsqu'elles proposent des prix.

### Analyse – Rentes non indexées

Lors de l'élaboration des conseils, la CRFRR a accordé de l'importance aux prix hypothétiques ainsi qu'aux données recueillies sur des achats réels de rentes et des prix de bonne foi. Le résumé des données concernant les trois blocs types non indexés du centre est le même que celui présent à l'annexe A de la [note éducative](#) du 24 avril 2020, sauf les durées. Les durées des trois blocs types du centre sont les suivantes :

Durée	Courte	Moyenne	Longue
Durée au 30 septembre 2020	8,9	11,6	14,3

Aux fins des présents conseils, les durées des blocs présentés ci-dessus ont été déterminées au moyen des conseils correspondant au bloc non indexé de durée moyenne (décrit dans la présente note éducative), soit 2,49 %, qui équivaut au rendement de 0,99 % de la série CANSIM V39062 au 30 septembre 2020, majoré de 150 points de base. Les hypothèses de mortalité décrites dans la note annuelle ont également été utilisées. Notez que la durée des trois blocs de contrats types changera au fil du temps selon l'évolution des taux d'actualisation.

Le tableau ci-dessous présente les taux d'actualisation implicites au 30 septembre 2020 qui sous-tendent la moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels, calculés de concert avec la table CPM2014 combinée à l'échelle d'amélioration CPM-B sans ajustement pour la mortalité, ainsi que l'écart de ces taux d'actualisation implicites par rapport au

rendement de la série CANSIM V39062. Des renseignements comparables sont également présentés en date du 30 juin 2020.

<b>Moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels<sup>1</sup></b>			
<b>Durée</b>	<b>Courte</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Longue</b>
<i>30 septembre 2020</i>			
<b>Taux d'actualisation</b>	2,29 %	2,42 %	2,46 %
<b>Écart par rapport à la série CANSIM V39062</b>	+ 130 points de base	+ 143 points de base	+ 147 points de base
<i>30 juin 2020</i>			
<b>Taux d'actualisation</b>	2,32 %	2,51 %	2,62 %
<b>Écart par rapport à la série CANSIM V39062</b>	+ 141 points de base	+ 160 points de base	+ 171 points de base

L'écart au-dessus de la série CANSIM V39062 basé sur la moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels a diminué par rapport à celui au 30 juin 2020 pour chaque bloc type.

#### **Analyse – Rentes entièrement indexées selon l'augmentation de l'IPC**

Un sous-groupe des assureurs a également fourni des prix hypothétiques pour les blocs types sur la base de l'indexation à l'augmentation de l'IPC au 30 septembre 2020. De ce nombre, au moins trois d'entre eux ont indiqué qu'ils pourraient être disposés à effectuer une transaction sur leurs prix hypothétiques aux trois durées.

Les prix hypothétiques pour le bloc de durée moyenne au 30 septembre 2020 et au 30 juin 2020 pour le bloc type de durée moyenne lorsque les assureurs ont indiqué qu'ils pourraient être disposés à effectuer une transaction sur leurs prix hypothétiques sont résumés ci-dessous.

<b>Moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels<sup>2</sup></b>			
	<b>Nombre de prix hypothétiques dans la moyenne</b>	<b>Taux d'actualisation</b>	<b>Écart par rapport à la série CANSIM V39057</b>
<b>30 septembre 2020</b>	3	-0,91 %	- 73 points de base
<b>30 juin 2020</b>	3	-0,54 %	- 52 points de base

Basé sur la moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels, l'écart en dessous du taux non redressé des obligations à long terme à rendement réel du GC (série CANSIM V39057) pour le bloc de contrat type de durée moyenne a augmenté par rapport à celui au 30 juin 2020.

<sup>1</sup> Calculés de concert avec les taux de mortalité de la table de mortalité CPM2014 en combinaison avec l'échelle CPM-B sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme.

## Annexe B – Sommaire et liens à l'historique des conseils

Vous trouverez ci-dessous un sommaire de l'historique des conseils publiés par la CRFRR. Il est fourni à titre de référence; les actuaires sont priés de consulter la note éducative ou le supplément de note éducative en question.

Note éducative / Supplément	Table de mortalité <sup>2</sup>	Non indexées immédiates et différées <i>Durée<sup>3</sup> : écart par rapport à la série CANSIM V39062 non redressée</i>			Entièrement indexées selon l'IPC <i>Écart par rapport à la série CANSIM V39057 non redressée</i>
		Courte durée	Moyenne durée	Longue durée	Toutes les durées
30 sept. 2020	CPM2014Proj	8,9 : + 130 points de base	11,6 : + 150 points de base	14,3 : + 160 points de base	- 50 points de base
<a href="#">30 juin 2020</a>	CPM2014Proj	8,8 : + 140 points de base	11,6 : + 160 points de base	14,3 : + 170 points de base	- 50 points de base
<a href="#">30 avril 2020</a>	CPM2014Proj	8,9 : + 130 points de base	11,7 : + 140 points de base	14,5 : + 150 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 mars 2020</a>	CPM2014Proj	8,7 : + 150 points de base	11,4 : + 160 points de base	13,9 : + 170 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 déc. 2019</a>	CPM2014Proj	8,6 : + 110 points de base	11,2 : + 120 points de base	13,7 : + 120 points de base	- 70 points de base
<a href="#">30 sept. 2019</a>	CPM2014Proj	8,7 : + 120 points de base	11,3 : + 130 points de base	13,9 : + 130 points de base	- 70 points de base
<a href="#">30 juin 2019</a>	CPM2014Proj	8,7 : + 100 points de base	11,4 : + 110 points de base	14,0 : + 110 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 mars 2019</a>	CPM2014Proj	8,6 : + 100 points de base	11,2 : + 110 points de base	13,8 : + 110 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 déc. 2018</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 100 points de base	11,0 : + 110 points de base	13,4 : + 110 points de base	- 70 points de base
<a href="#">30 sept. 2018</a>	CPM2014Proj	8,4 : + 80 points de base	10,9 : + 90 points de base	13,3 : + 90 points de base	- 80 points de base
<a href="#">30 juin 2018</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 80 points de base	11,1 : + 90 points de base	13,5 : + 90 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 mars 2018</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 70 points de base	11,1 : + 80 points de base	13,6 : + 90 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 déc. 2017</a>	CPM2014Proj	8,6 : + 70 points de base	11,1 : + 80 points de base	13,6 : + 90 points de base	- 70 points de base
<a href="#">30 sept. 2017</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 60 points de base	11,1 : + 70 points de base	13,5 : + 80 points de base	- 70 points de base

<sup>2</sup> « CPM2014Proj » : table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B) sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme; « UP94Proj » : table de mortalité UP94 en combinaison avec l'échelle d'amélioration de la mortalité AA sur base entièrement générationnelle.

<sup>3</sup> La durée est déterminée pour la portion du passif qui serait réglée au moyen d'un achat de rentes, en se basant sur le taux d'actualisation de la durée moyenne.

<a href="#">30 juin 2017</a>	CPM2014Proj	8,6 : + 60 points de base	11,2 : + 80 points de base	13,8 : + 90 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 mars 2017</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 70 points de base	11,0 : + 100 points de base	13,5 : + 110 points de base	- 60 points de base
<a href="#">31 déc. 2016</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 70 points de base	11,0 : + 90 points de base	13,5 : + 100 points de base	- 60 points de base
<a href="#">30 sept. 2016</a>	CPM2014Proj	8,7 : + 80 points de base	11,4 : + 110 points de base	14,0 : + 120 points de base	- 70 points de base
<a href="#">30 juin 2016</a>	CPM2014Proj	8,6 : + 90 points de base	11,3 : + 120 points de base	13,8 : + 130 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 mars 2016</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 90 points de base	11,1 : + 120 points de base	13,6 : + 130 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 déc. 2015</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 60 points de base	11,1 : + 100 points de base	13,6 : + 110 points de base	- 70 points de base
<a href="#">30 sept. 2015</a>	CPM2014Proj	8,4 : + 80 points de base	11,0 : + 110 points de base	13,4 : + 120 points de base	- 70 points de base
<a href="#">30 juin 2015</a>	UP94Proj	8,3 : - 20 points de base	10,9 : + 30 points de base	13,6 : + 60 points de base	- 120 points de base
<a href="#">31 mars 2015</a>	UP94Proj	8,5 : + 0 points de base	11,3 : + 30 points de base	14,0 : + 60 points de base	- 120 points de base
<a href="#">31 déc. 2014</a>	UP94Proj	8,2 : + 0 points de base	10,9 : + 30 points de base	13,5 : + 60 points de base	- 120 points de base
<a href="#">30 sept. 2014</a>	UP94Proj	8,1 : + 0 points de base	10,6 : + 30 points de base	13,2 : + 50 points de base	- 120 points de base
<a href="#">30 juin 2014</a>	UP94Proj	8,0 : + 0 points de base	10,5 : + 40 points de base	12,9 : + 60 points de base	- 110 points de base
<a href="#">31 mars 2014</a>	UP94Proj	7,7 : + 50 points de base	10,1 : + 80 points de base	12,3 : + 100 points de base	- 100 points de base
<a href="#">31 déc. 2013</a>	UP94Proj	7,6 : + 50 points de base	9,9 : + 70 points de base	12,1 : + 80 points de base	- 110 points de base
<a href="#">30 sept. 2013</a>	UP94Proj	7,6 : + 60 points de base	9,9 : + 80 points de base	12,2 : + 90 points de base	- 100 points de base
<a href="#">30 juin 2013</a>	UP94Proj	7,8 : + 40 points de base	10,2 : + 60 points de base	12,5 : + 70 points de base	- 120 points de base